

Avis du C.E.S.R.

sur le projet de contribution régionale au plan stratégique national pour la pêche volet « convergence – RUP »

Dans le cadre de la réforme des politiques régionales européennes 2007/2013, le C.E.S.R. note que les trois objectifs définis pour le volet « politique européenne de cohésion économique et sociale » sont :

- la convergence des Etats et des régions,
- la compétitivité régionale – emploi,
- la coopération territoriale européenne.

Il relève que l'IFOP en tant que fonds structurel sera remplacé par un plan stratégique national pour la pêche, dont le FEP¹ sera l'instrument financier. La contribution régionale viendra enrichir le volet – « convergence- RUP » du plan, compte tenu d'un périmètre strictement identique entre l'espace convergence et l'espace ultrapériphérique.

Le C.E.S.R. regrette que la Commission européenne prévoit un retour des RUP dans le droit commun au 1^{er} janvier 2007.

Une telle décision, si elle était entérinée, aura des conséquences sur le développement économique de la Réunion. Le C.E.S.R. souhaite que la France réaffirme fortement la situation particulière de ses RUP et notamment celle de la Réunion, en ce domaine et obtienne les dérogations nécessaires de la part de la Commission.

Par ailleurs, du fait des handicaps dont souffrent les RUP et de la situation spécifique de la Réunion, le C.E.S.R. considère essentiel qu'une double déclinaison se fasse au niveau du FEP - pour les RUP compte tenu de l'article 299 § 2 du Traité d'Amsterdam qui reconnaît leur position géographique particulière et leur contexte environnemental propre (social, économique, politique, ...) et pour la Réunion, RUP de l'océan Indien.

Le C.E.S.R. estime que la pêche réunionnaise a un rôle important à jouer dans la zone océan Indien, en particulier en s'appuyant sur les compétences des acteurs et sur les potentialités halieutiques de sa Z.E.E. qui n'est pas suffisamment valorisée. L'utilisation de fonds européens est une bonne occasion pour consolider la flottille et la filière réunionnaises.

Face à une concurrence forte et compte tenu de sa position géographique, la Réunion peut avoir dans ce domaine un vrai développement et codéveloppement durable. Dans ces cadres et pour assurer son développement, le C.E.S.R. estime que la pêche réunionnaise devra dans les années qui viennent :

¹ FEP : Fonds Européen pour la Pêche

- s'adapter aux contraintes réglementaires internationales,
- bâtir des stratégies communes de pêche avec les pays environnants,
- trouver des lieux adéquats ou nouveaux de pêche,
- diversifier ses activités en mer et à terre,
- trouver des créneaux sur des marchés porteurs.

Ce développement nécessitera également de poursuivre l'amélioration des infrastructures portuaires et une politique volontariste pour attirer d'autres flottilles : les installations à terre devront être développées. Elles sont, en effet, indispensables à la commercialisation et nécessitent une logistique pérenne et sécurisée, donc des investissements significatifs.

Il est de plus difficilement concevable d'aller au-delà des entreprises de transformations existantes sans une extension des apports.

En matière de contexte, le C.E.S.R. tient à souligner que parmi les espèces de grands pélagiques, deux font l'objet, depuis plusieurs années, de recommandations pour réduire l'effort de pêche, le thon obèse ou patudo et l'espadon. De plus, et pour la première fois, cette année, la Commission Thonière de l'Océan Indien a demandé à Taïwan de limiter ses prises, et des plans de développement des flottes devront être soumis à la Commission par les pays dont les captures ne dépassent pas 1 000 tonnes (cas actuel de la Réunion).

Le C.E.S.R. estime que dans le cadre du FEP, un effort important de recherche doit se faire de manière à ce que les professionnels puissent disposer de toutes les données nécessaires à une exploitation durable de la ressource et des moyens efficaces à son contrôle. De même, la recherche/développement doit permettre une amélioration conséquente des règles sanitaires, locales et régionales.

Il rappelle les recommandations qu'il avait faites dans son rapport « Perspective de développement de la pêche maritime à la Réunion » daté de décembre 1996 et qui restent pour la plus grande part encore d'actualité (filiale, exportation, organisation du marché, reconquête du marché intérieur, formation, ...).

Concernant plus particulièrement l'aquaculture et malgré des contraintes liées au territoire de la Réunion, le C.E.S.R. estime qu'il s'agit d'un secteur qui présente fortes perspectives d'évolution, en particulier dans le cadre d'un codéveloppement durable renforcé avec les pays de la zone (Madagascar, Comores, Mozambique, ...) et Mayotte.

Enfin, il souligne, du fait de la déconnexion entre les programmes européens, l'importance d'une bonne gestion du futur FEP afin d'éviter toute procédure de dégageant d'office.